

CONVENTION DE PARTENARIAT

Relative à la mise en œuvre d'un CONTRAT TERRITOIRE LECTURE pour la période de 2026 à 2028

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le ministère de la Culture,

Représenté par le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et par délégation, par la Préfète du Département des Alpes de Haute-Provence,
Ci-après dénommé "l'État",

ET

Le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence,

Représenté par Madame Eliane BAREILLE, en qualité de Présidente,
Ci-après dénommé « le Département »,

ET

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon - Sources de lumière,

Sise 97 ZA les Iscles à 04170 Saint-André-les-Alpes,
Représentée par Monsieur Maurice LAUGIER, en qualité de Président,
Ci-après dénommée "la CCAPV",

Préambule :

Le territoire couvert par la CCAPV occupe un quart du territoire du département des Alpes de Haute-Provence pour seulement 7% de sa population. Il regroupe 41 communes, organisées autour des vallées du Verdon, de l'Asse, de la Vaire et du Haut Var, à des altitudes comprises entre 650 m et 3050 m, qui s'étalent d'Allos à La Palud sur Verdon (82 kms) et de Barrême à Entrevaux (50 kms), ce qui en fait un territoire très étendu et rural. Seules 3 communes dépassent le millier d'habitants, Castellane, Entrevaux et Saint-André-les-Alpes.

La Lecture Publique joue un rôle essentiel au sein des territoires ruraux car elle offre à tous un accès à la culture, à la connaissance, à l'information, et participe activement à la création de liens sociaux, particulièrement nécessaires dans un contexte de villages isolés. Pour répondre à ces enjeux, le réseau de 17 médiathèques, maillant le territoire de la CCAPV, permet de rapprocher ce service des habitants, en garantissant une offre culturelle accessible et diversifiée.

Depuis 2019, des actions significatives ont été engagées par la CCAPV pour renforcer ce service public, avec l'accompagnement de la DRAC. Les équipes ont été consolidées, les horaires d'ouverture élargis, la gratuité d'emprunt des ouvrages mise en œuvre et une programmation culturelle riche et variée a été déployée, aussi bien au sein des médiathèques qu'à l'extérieur, afin de toucher un public toujours plus large. Cette dynamique globale contribue à faire des médiathèques des espaces vivants et accueillants, où chacun peut y trouver ce qu'il recherche.

De nombreuses interventions sont organisées « hors les murs » pour atteindre la jeunesse du territoire, que ce soit au sein des crèches, des écoles, des centres de loisirs et des collèges. En dehors des établissements, des spectacles à destination de la petite enfance, des temps famille ou encore des soirées contes sont aussi proposés pour diversifier les propositions.

La CCAPV se mobilise et travaille par ailleurs en transversalité pour élargir le champ des propositions. Elle met en place des médiations sur des thèmes variés afin de permettre l'épanouissement culturel de chacun. En parallèle, afin de renforcer le déploiement de l'offre culturelle sur son territoire, l'intercommunalité développe et renforce ses partenariats, notamment avec le Théâtre Durance et l'association Art et Culture La Chouette, qui sont des acteurs culturels de proximité incontournables. Ces différentes collaborations viennent enrichir les actions menées dans le cadre de la Lecture Publique par du théâtre, de la musique et d'autres arts. La CCAPV conforte ainsi une approche systématique 100% EAC, dont les piliers sont la lecture, la musique et le théâtre.

Aujourd'hui, de nouveaux projets se dessinent pour poursuivre et amplifier encore cette politique culturelle. Une navette a été mise en place en avril 2025 pour relier les différents sites du réseau, favoriser la circulation des ouvrages et enrichir les fonds documentaires disponibles pour chaque usager, où qu'il se trouve sur le territoire. En parallèle, la création d'un service de bibliothèque itinérant est programmée pour desservir les communes non dotées d'une médiathèque ou d'une bibliothèque. Ce dispositif permettra d'amener la culture au plus près des habitants, en leur offrant un accès de proximité privilégié aux livres, aux ressources numériques et aux activités culturelles, renforçant de fait l'inclusion culturelle sur l'ensemble du territoire. Ces initiatives ancrent un peu plus encore la politique de Lecture Publique du territoire intercommunal autour de valeurs de proximité, d'accessibilité et de solidarité.

Cette démarche du « aller vers », confortée par ce nouveau service itinérant, s'intègre à une démarche politique affirmée et affichée par la CCAPV, notamment avec le déploiement d'une **France Services itinérante, de la Micro-Folie itinérante**, ou encore du **Relais Petite Enfance Itinérant**.

Article 1 : Objet du contrat

L'objectif du présent **Contrat Territoire Lecture** vise à fixer les engagements des différentes parties prenantes, les actions à développer dans le cadre de ce projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre de celles-ci.

Il a pour ambition de :

- **Renforcer l'accès à la lecture** en zone rurale
- **Soutenir le réseau des 17 lieux de lecture**, en complétant leur offre par l'augmentation ou l'amélioration du fonds documentaire, des services de prêt, des animations littéraires, des expositions et des ateliers.
- **Répondre aux enjeux de proximité des services publics** dans une démarche d'« Aller vers » les habitants
- **Contribuer à l'égalité d'accès à la culture** pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Article 2 : Les actions à mettre en œuvre

➤ La navette :

Un dispositif de navettes est mis en place depuis le mois d'avril 2025 et permet de relier les médiathèques entre elles, à raison d'une fois tous les quinze jours, pour assurer une circulation fluide des documents. Les usagers peuvent donc beaucoup plus aisément emprunter des ouvrages disponibles dans les autres médiathèques du territoire. L'offre proposée est ainsi enrichie pour chacun, en particulier dans les petites communes où la sélection peut être restreinte.

➤ La bibliothèque itinérante :

Le dispositif itinérant s'articulera autour de tournées régulières visant à couvrir tous les secteurs de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon en desservant les Communes non pourvues d'une médiathèque ou d'une bibliothèque. Un calendrier annuel sera défini par la CCAPV puis communiqué aux partenaires du présent Contrat.

Les services offerts par la bibliothèque itinérante incluront :

- Le prêt et la consultation de livres, magazines, DVD, et autres supports culturels.
- Des animations autour de la lecture (ateliers, rencontres avec des auteurs...).
- La promotion de la lecture numérique (ateliers numériques).

Ce servira s'inclura à part entière au sein du réseau des bibliothèques et médiathèques de la CCAPV.

➤ La coordination des actions :

Elle est essentielle pour entretenir et développer une dynamique globale de la Lecture Publique sur le territoire en articulant efficacement le fonctionnement de la navette, de l'itinérance et les actions du réseau au sein des médiathèques. Cette mission indispensable, qui se complète d'un travail de concertation et de coordination avec les partenaires, sera exercée par la coordinatrice du réseau des médiathèques.

Article 3 : Evaluation

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée par la collectivité pour mesurer l'impact des actions culturelles mises en œuvre. Elle reposera non seulement sur un inventaire des moyens existants et un diagnostic des pratiques des publics dans le domaine de la lecture et du numérique, mais aussi sur une appréciation des actions culturelles menées, grâce à des indicateurs définis préalablement.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective pour envisager la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Article 4 : Engagements des parties

1. La CCAPV s'engage à :

- Développer un service de navette entre les 17 sites.
- Assurer la coordination des différentes actions en lien avec La Lecture Publique et en dédiant du temps agent à cette mission.
- Acquérir et veiller à la maintenance du véhicule de la bibliothèque itinérante.
- Recruter un agent en charge de la bibliothèque itinérante.
- Acquérir un fonds documentaire dédié et veiller à son renouvellement.

2. Le Département s'engage à :

- Soutenir financièrement la « création d'un tiers lieu itinérant », conformément au Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2024-2026 APV du 22/03/24, dans la limite du montant plafond de 46 000€.
- Contribuer à la formation de l'agent en charge de la bibliothèque itinérante dans le cadre des programmes de formation semestriels de la Médiathèque Départementale.

3. L'Etat s'engage à :

- Contribuer au financement du service de la navette.
- Contribuer au financement du poste de coordinateur du Contrat Territoire Lecture.
- Contribuer au financement des actions innovantes (expositions, partenariats avec des auteurs, etc...) dans le cadre du projet global autour de la lecture publique.

Article 5 : Gouvernance et suivi

1. Un comité de pilotage sera constitué, composé des représentants de la CCAPV, de la Médiathèque Départementale et de l'Etat. Ce comité se réunira au moins une fois par an pour :

- Évaluer l'avancement des projets
- Evoquer les problématiques éventuelles et les moyens collectifs à mettre en œuvre pour y faire face
- Etudier l'opportunité du déploiement de nouveaux partenariats ou de nouvelles actions en faveur de la lecture publique sur le territoire

2. Un rapport annuel sur les actions menées sera établi par la CCAPV et transmis aux différents signataires dudit contrat

Article 6 : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une durée de **trois ans** à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de **six mois**.

Article 7 : Financements

1. **La contribution financière** de l'Etat, pour soutenir la CCAPV dans la mise en œuvre des actions prévues par application du présent contrat, s'élèvera à 20 000 € par an. Un bilan annuel des dépenses sera établi présenter à chacune des parties.
2. **Les subventions** : Des subventions pourront être demandées auprès de la DRAC, du Département, et de tout autre organisme public ou privé susceptible de soutenir financièrement ce projet.

Fait en 3 exemplaires originaux le XXXXXX 2025 / 2026.

**Pour l'Etat, la Préfète du département des Alpes de Haute-Provence,
Madame Isabelle TOMATIS.**

**Pour le Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence, la Présidente,
Madame Eliane BAREILLE.**

**Pour la CCAPV, le Président,
Monsieur Maurice LAUGIER.**